

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Jeudi 4 Février 2010 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 28 janvier 2010

**Etaient présents :* VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – ZOLLI Maryse – LONGUET Jérôme – OGER Eric – PESQUET Claire – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – LAURENT Jean-Claude – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis – DUBUC Georges – CHAGNAUD Francis – BOUTIGNY Agnès

**Absents non représentés :* Valérie CROUIN – Nathalie PERRIER

**Absents représentés :*

Joël HEBERT donne pouvoir à Philippe VANHEULE

Franck TAMION donne pouvoir à Christophe ANTIOME

Karen LERQUIER donne pouvoir à Danièle QUESNEY

**M Berthé RAPHANEL est nommé secrétaire de séance*

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT
Le compte-rendu du Conseil municipal du 17/12/2009 est adopté avec 20 voix pour et 1 abstention.

N° 01/2010 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2010. Chaque conseiller dispose d'une nouvelle proposition de délibération comprenant les propositions de subventions examinées en Commission Finances lundi 1^{er} février 2010. M. le Maire ajoute que deux demandes sont parvenues en Mairie après la réunion de la Commission. Il s'agit de la demande de subvention faite par le Collège Marcel Marceron Montfort pour le voyage d'un collégien résidant sur notre commune. La deuxième demande concerne le CFA Horticole de Fauville-en-Caux qui accueille deux élèves de Bosc-Roger-en-Roumois dans son établissement.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Art. 6574	libellé	Subv.07	Subv.08	Subv.09	Subvention BP 2010	Transfert de charges
	Réserve - subventions aux associations	5000	5000	5000	5000	
	A.S.B.R bureau	500	500	500	500	
	A.S.B.R Basket-Ball	5000	5000	5000	5000	
	A.S.B.R Boules Lyonnaises	500	500	500	500	
	A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900	900	900	900	
	A.S.B.R Karaté	500	500	500	500	**
	A.S.B.R Tennis	1500	1500	1500	1500	
	A.S.B.R Tennis de Table	950	950	950	950	
	A.S.B.R Gymnastique	1260	1260	1260	1260	
	A.S.B.R Musculation	200	200	200	250	
	A.S.B.R Grenier de la Danse	1200	1200	1200	1200	*
	Atelier de ZAZA	0	0	300	300	
	A.T.P.B.R.	400	500	500	550	
	Amicale du Personnel			2500	2500	
	Anciens Combattants de BRenR	650	650	650	650	
	Assistantes Maternelles du Roumois	0	0	100	100	
	Atelier chiffons	200	200	200	200	
	Comité d'Entraide aux Anciens	1000	1200	1200	1300	
	Comité des Fêtes	7900	8200	9200	8300	
	Confrérie de la Charité		520	520	550	
	Contact service (local gratuit)			0	0	

	Coopérative école élémentaire		8000	8062	9797	
	Coopérative école maternelle		9450	8649	9165	
	Danse Détente	100	100	100	100	
	Foyer d'automne	600	800	800	800	
	Gymnastique du 3 ^{ème} âge	380	380	380	380	
	Les Cheveux d'Argent	220	220	250	250	
	MadGames	0	0	0	180	
	Musica Bout'Choux	150	150	250	250 (+250 si voyage)	
	Randonnées Bourgeronnes	500	500	500	500	*
	Secourisme - A.S.S.R.	0	500	300	300	
	Volant du Roumois	200	200	200	200	
			TOTAL		43572	

LES ASSOCIATIONS HORS-COMMUNE

Code	libellé	Subv.07	Subv.08	Subv.09	Proposition de subvention 2010	Transfert de charges
	Amicale du Centre Durand Viel	125	100	100	100	
	Amicale Pompiers Bourgheroulde	220	250	250	250	
	Amis de Bosguérard	100	100	100	100	
	Collège Marcel Marceron Montfort				50	
	Braille Tech	230	230	230	0	
	C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil (métiers de la bouche)	0	150	120	120	
	C.F.A. Georges Lanfry		0	180	125	
	C.F.A. Horticole Fauville-en-Caux	0	0	0	150	
	C.F.A Risle Seine	150	100	100	125	
	CFA - B.T.P Evreux	100	100	125	100	
	Contrôle judiciaire	90	90	90	90	
	Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	610	610	610	610	
	Cyclo Club du Roumois	300	400	400	400	
	D.D.E.N. (délégation cantonale des écoles)	80	80	80	80	
	E.M.I.J.	100	100	100	100	
	Football Asso du Roumois (club implanté à S.O.T)	1500	1500	1500	1500	**
	Handball du Roumois	800	800	800	800	**
	Jeunesses Musicales de France	450	450	400	400	
	Karting	100	150	100	100	
	Le Chevalet du Roumois	0	0	150	150	
	Le Galo - Le logis groupe animation		200	200	250	
	Le Pré la Bataille	175	200	200	200	
	Maison Familiale et Rurale de Routot	0	175	200	150 (+25 si 3 ^{ème} élève)	
	Papillons Blancs	100	100	100	100	
	Prévention routière	100	100	100	100	
	Secours Catholique	180	180	180	200	
	Secours populaire (local gratuit)		200	0	0	
	Union Musicale de Bourgheroulde	450	450	450	450	
	Union Nationale des Combattants - UNCAFN	150	200	200	200	
	Vélo Club de Bourgheroulde (la course vélo à B.R.R.)	1100	1200	1200	1200	
			TOTAL		5925	

LEGENDE :

* Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 910 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

M. le Maire indique que toutes les demandes de subvention émanant des associations de Bosc-Roger-en-Roumois ont été satisfaites.

Mme Agnès Boutigny demande s'il est possible d'avoir le total des subventions allouées pour l'année précédente. M. le Maire lui répond que cette information avait été indiquée dans le compte-rendu relatif aux votes des subventions pour l'année 2009. Mme Agnès Boutigny explique que cet élément est important pour évaluer les éventuelles augmentations votées en 2010. M. le Maire répond qu'une augmentation importante est à prendre en compte au niveau de la coopérative de l'école élémentaire. En effet, le Conseil municipal dans sa séance du 27 octobre 2009 avait donné un accord de principe pour le projet classe de mer à Angoulins. Ce projet explique l'augmentation de la subvention versée à la coopérative de l'école élémentaire.

M. le Maire tient à remercier la Commission Finances qui a validé le travail de la Commission Vie scolaire et qui a travaillé sur les demandes de subvention sans tergiverser pendant des heures.

M. Jean-Claude Laurent ajoute que la Commission Finances avait demandé que des justificatifs soient fournis pour certaines dépenses. Mme Maryse Zolli confirme que certaines demandes étaient confuses. M. le Maire confirme que cette demande a été prise en compte. Il ajoute que, pour l'année prochaine, la Commission Finances va travailler sur un document qui permettra d'avoir une vue plus précise de l'activité de l'association.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'allouer aux associations listées dans le tableau ci-dessus une subvention pour le montant mentionné dans la colonne intitulée « Subventions BP 2010 »

Que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier avant le 1^{er} mars 2010.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

N° 02/2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de créer une aire de stationnement à l'intersection de la Rue René Grouvel et de la Rue de la Croix du Gland.

Les places de stationnement sont limitées dans le centre bourg. Certains véhicules se garent fréquemment sur la chaussée par manque de place. Cette nouvelle aire de stationnement viendrait augmenter la capacité de stationnement déjà proposée sur la place du Roumois et sur la place Jean Guenier. Elle permettrait également d'offrir les places de stationnement nécessaires à la mise en location de l'ancienne cantine. En effet, la location des salles communales pose régulièrement des problèmes de planning. La salle des fêtes et la salle évolutive sont quasiment réservées tous les weekends de l'année. La salle des fêtes est occupée en grande majorité par les associations. C'est une bonne chose pour le tissu associatif de la commune mais de nombreux particuliers voient leur demande de location non satisfaites. La mise à la location de l'ancienne cantine apporterait une nouvelle possibilité pour les particuliers. Il faut pour cela prévoir une aire de stationnement à proximité, les parkings actuels étant déjà largement utilisés par les locations des deux salles et la clientèle du Clarange.

M. le Maire explique que la propriété Jacquet est propice à l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité de l'ancienne cantine. En même temps, M. le Maire souhaitait savoir s'il était possible d'insérer des cases commerciales dans cet espace. Le plan fourni à chaque conseiller ne constitue donc qu'une simple ébauche de cette réflexion. Cette réflexion a déjà évolué puisque la disposition des cases telle qu'elle est envisagée sur le plan ne semble pas la plus esthétique. Il semblerait préférable de placer les cases au dos de la bibliothèque. Plusieurs points seront à travailler en Commission Aménagement du Territoire : l'organisation exacte de l'espace, qui réalisera les cases (bailleur social, aménageur privé, ...). Le point essentiel est que la commune devait faire valoir son intention de demander une subvention

avant le 31 janvier 2010. M. le Maire a envoyé la demande dans les temps en précisant bien que la délibération serait soumise au Conseil municipal le 4 février 2010.

Mme Agnès Boutigny souligne que le projet existe depuis 2006 et qu'il n'a pas avancé depuis. Elle regrette que ce projet n'entre pas dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement du centre-bourg et qu'il n'y ait pas eu de réunion de travail approfondie sur ce point. M. le Maire lui répond qu'il y avait une réunion de la Commission Aménagement du Territoire sur ce point samedi dernier. S'engage alors une discussion sur les jours et heures des réunions. Mme Agnès Boutigny reproche à M. le Maire de décider unilatéralement des dates et heures de réunions ce qui empêche les membres des commissions d'être présents. M. le Maire réplique qu'il est impossible de demander à chacun des membres leurs disponibilités. C'est inenvisageable.

Mme Agnès Boutigny insiste sur le fait qu'on ne peut pas être contre la demande de subvention mais qu'il s'agit d'un projet important qui mériterait une plus grande réflexion qu'une simple réunion. M. Michaël Ono-Dit-Biot demande s'il serait possible d'élargir la commission. Il confirme qu'il approuve le fait de demander une subvention mais qu'il ne peut pas approuver le projet en l'état. Il demande que la phrase « D'approuver le projet » soit retirée de la délibération. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une simple ébauche. Ce n'est qu'un croquis qui est obligatoire pour demander la subvention et qui permet à chacun de visualiser l'emplacement de l'aire de stationnement. Le projet n'est en rien fixé. Il devra être réfléchi par la Commission Aménagement du Territoire

Mme Virginie Longo explique que le projet lui pose souci puisqu'il implique la destruction d'une maison alors qu'il y a des problèmes de logement et une longue liste d'attente pour la commune. M. le Maire lui répond que la remise aux normes de cette maison coûtera cher mais que si le projet d'aménagement de l'espace permet de la conserver, on la conservera. Par contre, s'il faut la détruire, il ne faut pas hésiter.

La construction de cette aire de stationnement est estimée à 110 000 € HT (131 560 € TTC), honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Considérant la nécessité de demander une subvention au Conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'accepter le montant estimatif de l'opération à 110 000 € HT,
D'autoriser M. le Maire à demander une subvention au Conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police,
De financer ce projet sur le budget 2010,
De charger le Maire de signer tous les documents ou actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

N° 03/2010 – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire indique qu'il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Agents concernés

A leur demande expresse, écrite et individuelle, les agents titulaires et non-titulaires à temps complet ou non complet employés de manière continue depuis au moins un an peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne temps.

Ils seront informés annuellement des droits épargnés et consommés.

Les fonctionnaires stagiaires ne bénéficient pas de cette mesure.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Gestion du CET

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année concernée.

L'alimentation maximum possible du CET est de 22 jours par an. Elle se fait par le report de jours de congés annuels non pris ou de jours de réduction du temps de travail, sans que le nombre de jours de congés annuels décomptés dans l'année puisse être inférieur à 20.

Jouissance des droits

L'agent ne peut utiliser ses droits à congés qu'à compter de la date où il a accumulé 20 jours sur son compte épargne temps et uniquement pour des congés d'une durée minimum de 5 jours ouvrés.

L'agent doit formuler sa demande de congés au minimum un mois avant son départ.

Tout refus de demande de congés doit être motivé et l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale, qui doit consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.

Les congés CET doivent être pris dans les 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces 20 jours.

Passé ce délai, le compte doit être soldé.

Des exceptions sont envisagées

- Les conditions d'accumulation minimum de 20 jours ne sont pas requises en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat et les droits à congés accumulés doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.
- L'agent n'ayant pu, du fait de l'administration, utiliser les congés accumulés avant la fin de ce délai en bénéficie de plein droit.
- Il en bénéficie également de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Le délai de 5 ans peut être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Le délai de 5 ans peut être suspendu lorsque l'agent placé dans une des positions suivantes : position hors cadre, disponibilité, service national, congé parental ou de présence parentale, mise à disposition, détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique territoriale, ne reçoit pas, de son administration d'origine, l'autorisation d'utiliser les droits qu'il a acquis par son CET.

L'agent conserve dans ce cas les droits acquis au titre du CET sans pouvoir les utiliser.

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement, il reviendra à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du CET.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par l'organisme d'accueil.

Dans le cas d'une mutation ou d'un détachement, les collectivités peuvent par convention définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité. Le montant des sommes dues sera calculé en fonction du salaire brut et des charges patronales de l'agent au 31 décembre de l'année précédent celle de la mutation au prorata du nombre de jours figurant sur le CET divisé par 360 (une convention entre les deux collectivités formalisera les modalités financières du transfert du CET pour un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assurer la gestion du CET non consommé dans la collectivité d'origine).

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'instauration et d'application du compte épargne temps.

M. Francis Chagnaud demande s'il y a déjà des demandes à ce sujet. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Il ajoute que le compte épargne temps serait une solution de souplesse pour la gestion des congés de fin d'année. On impose actuellement des congés à des périodes peu intéressantes pour l'agent car ce dernier doit solder avant la fin de l'année. Le compte épargne temps offre également la possibilité de rémunérer une partie des jours épargnés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2009 ;

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'instaurer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent selon l'exposé qui a été fait ci-dessus ;
De mettre en place la rémunération du CET lors d'une mutation ou d'un détachement selon les modalités financières ci-dessus ;
D'inscrire les montants des crédits au budget de la commune ;
D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à la gestion du CET.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

INFORMATIONS

Décès. M. le Maire informe le conseil du décès dans la commune d'une personne sans famille et sans ressources. La procédure est entre les mains du Tribunal d'Instance. La commune a l'obligation d'assurer l'inhumation, charge à elle de faire valoir après le remboursement de ses frais. M. le Maire suggère que la concession soit faite à titre gratuit. Mme Agnès Boutigny demande si ce n'est pas au C.C.A.S. de prendre en charge cette question. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation légale pour la commune d'assurer ces frais. Ces derniers s'élèvent à 1270 €. C'est une procédure difficile. Il a fallu appeler le médecin en urgence, faire appel aux gendarmes pour essayer de retrouver des documents permettant de localiser une éventuelle famille ou des dispositions testamentaires. La mairie a informé la SÉCOMILE de la présence de chats et de denrées périssables dans le logement afin d'essayer d'obtenir une procédure plus rapide auprès du Tribunal d'Instance. C'est une situation difficile que la mairie a très bien géré .

SIEGE. M. le Maire remet aux Conseillers municipaux le compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE dans sa réunion du 28 Novembre 2009.

Décès. M. le Maire informe les Conseillers du décès de Mme Vandercoilden. Il s'agit de la mère de Josiane Ouin, ancienne secrétaire de la Mairie et présidente du Comité d'Entraide aux Anciens. L'inhumation aura lieu vendredi 5 février à 15h en l'Eglise de Bosc-Roger-en-Roumois.

Remerciements. Mme Nicol, directrice de l'école maternelle, remercie le Conseil municipal pour les manifestations d'amitié reçues à l'occasion du décès de son père.

Bons vœux. Mme Pernuit, sa fille et Guy Puissant souhaitent leurs bons vœux à l'ensemble de l'équipe municipale.

Remerciements. L'association le Pré la Bataille remercie la commune pour la subvention reçue en 2009.

V.T.T. M. Claude Hénault annonce la tenue d'une randonnée V.T.T. organisée le 28 février 2010 par le Cyclo Club du Roumois au départ de Bosc-Roger-en-Roumois.

Voirie. M. Jean-Claude Laurent demande officiellement la remise en état du chemin piéton le long de la rue du 18 juin 1940. Ce chemin est régulièrement inondé et selon le temps, il se couvre de boue ou de verglas.

Restaurant scolaire. M. le Maire informe que le restaurant scolaire sera mis à disposition du Centre de Loisirs dès lundi 8 février 2010. Les enfants des écoles seront accueillis dans les nouveaux locaux dès le retour des vacances. Les enrobés dans la cour ont été faits aujourd'hui ce qui assure la sécurité et la propreté des lieux. M. Jean-Claude Laurent interroge M. le Maire au sujet de la cour du Centre de Loisirs. Il lui répond qu'elle sera faite plus tard.

Compte-rendu. M. Michaël Ono-Dit-Biot souligne que le compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2008 manque sur le site Internet de la commune.

Absence. M. Michaël Ono-Dit-Biot tient à faire remarquer l'absence de M. Joël Hébert lors des 6 derniers conseils municipaux. Depuis le mois de juin 2009, il n'assume plus la présidence de la Commission Finances mais continue de percevoir les indemnités d'adjoint. M. le Maire explique qu'il a des raisons pour ne pas être présent, des raisons d'ordre professionnel. M. Michaël Ono-Dit-Biot estime que s'il ne peut plus venir, il devrait assumer et démissionner. Il n'assume plus son rôle d'adjoint mais perçoit toujours les indemnités afférentes à la fonction. M. Michaël Ono-Dit-Biot fait remarquer que cela semble coïncider avec la condamnation de M. Francis Belletre. M. le Maire précise qu'il n'est pas question que M. Joël Hébert démissionne mais il évoquera ce point avec lui.

Voirie. La Communauté de communes va circuler dans les rues de la commune pour poser de l'enrobé à froid sur les trous qui sont apparus suite aux mauvaises conditions climatiques. Il est évident que cet enrobé à froid ne tient pas longtemps sur la chaussée. Cependant, il est impossible de faire de l'enrobé à chaud avec le temps actuel et il faut reboucher ces trous pour des raisons de sécurité.

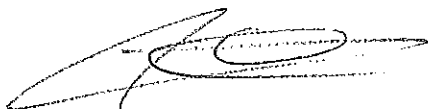
M. Georges Dubuc signale que la surface de nombreuses plaques d'égouts s'est détériorée dans le quartier du Fief. Il faudrait y remédier.

Verglas. M. Jean-Claude Laurent s'interroge sur la sécurisation de la voirie par temps de gel. Il est évident que la Communauté de communes ne peut pas tout faire mais quand même. M. le Maire lui répond que le Conseil général assure la RD 313 et 38. La Communauté de communes s'occupe en priorité des circuits de ramassage scolaire. Les équipes travaillent 16 heures par jour mais elles ne peuvent pas tout faire. De manière spécifique, ils interviennent sur certains points signalés comme dangereux par la commune. Tout dépend de la Préfecture qui donne l'ordre de saler telle ou telle route.

M. Denis Duhamel demande s'il est possible de changer les horaires des agents communaux pour qu'ils puissent saler avant que l'école ne soit ouverte. M. le Maire lui répond qu'il va voir ce qu'il peut faire.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL

Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :

Suite à une omission, je vous prie de trouver ci-après la page rectifiée.

Voirie. M. Jean-Claude Laurent demande officiellement la remise en état du chemin piéton le long de la rue du 18 juin 1940. Ce chemin est régulièrement inondé et selon le temps, il se couvre de boue ou de verglas.

Restaurant scolaire (paragraphe modifié). M. le Maire informe que le restaurant scolaire sera mis à disposition du Centre de Loisirs dès lundi 8 février 2010. Les enfants des écoles seront accueillis dans les nouveaux locaux dès le retour des vacances. Les enrobés dans la cour ont été faits aujourd'hui ce qui assure la sécurité et la propreté des lieux. M. Jean-Claude Laurent interroge M. le Maire au sujet de la cour du Centre de Loisirs. Il lui répond qu'elle sera faite plus tard. M. Jean-Claude Laurent questionne également M. le Maire sur les sanitaires prévus pour les petits dans le restaurant scolaire. M. le Maire lui répond qu'il sollicitera l'architecte pour étudier la possibilité d'installer des cloisons entre les sanitaires pour les rendre plus indépendants.

Compte-rendu. M. Michaël Ono-Dit-Biot souligne que le compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2008 manque sur le site Internet de la commune.

Absence. M. Michaël Ono-Dit-Biot tient à faire remarquer l'absence de M. Joël Hébert lors des 6 derniers conseils municipaux. Depuis le mois de juin 2009, il n'assume plus la présidence de la Commission Finances mais continue de percevoir les indemnités d'adjoint. M. le Maire explique qu'il a des raisons pour ne pas être présent, des raisons d'ordre professionnel. M. Michaël Ono-Dit-Biot estime que s'il ne peut plus venir, il devrait assumer et démissionner. Il n'assume plus son rôle d'adjoint mais perçoit toujours les indemnités afférentes à la fonction. M. Michaël Ono-Dit-Biot fait remarquer que cela semble coïncider avec la condamnation de M. Francis Belletré. M. le Maire précise qu'il n'est pas question que M. Joël Hébert démissionne mais il évoquera ce point avec lui.

Voirie. La Communauté de communes va circuler dans les rues de la commune pour poser de l'enrobé à froid sur les trous qui sont apparus suite aux mauvaises conditions climatiques. Il est évident que cet enrobé à froid ne tient pas longtemps sur la chaussée. Cependant, il est impossible de faire de l'enrobé à chaud avec le temps actuel et il faut reboucher ces trous pour des raisons de sécurité.

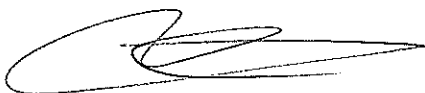
M. Georges Dubuc signale que la surface de nombreuses plaques d'égouts s'est détériorée dans le quartier du Fief. Il faudrait y remédier.

Verglas. M. Jean-Claude Laurent s'interroge sur la sécurisation de la voirie par temps de gel. Il est évident que la Communauté de communes ne peut pas tout faire mais quand même. M. le Maire lui répond que le Conseil général assure la RD 313 et 38. La Communauté de communes s'occupe en priorité des circuits de ramassage scolaire. Les équipes travaillent 16 heures par jour mais elles ne peuvent pas tout faire. De manière spécifique, ils interviennent sur certains points signalés comme dangereux par la commune. Tout dépend de la Préfecture qui donne l'ordre de saler telle ou telle route.

M. Denis Duhamel demande s'il est possible de changer les horaires des agents communaux pour qu'ils puissent saler avant que l'école ne soit ouverte. M. le Maire lui répond qu'il va voir ce qu'il peut faire.

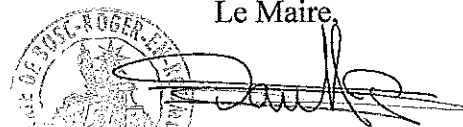

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL

Le Maire,

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :